

SEANCE DU 10 Janvier 2017

L'an deux mille dix sept, le dix janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Elix le Château, régulièrement convoqué le 3 janvier 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur DEPREZ François, Maire.

PRESENTS : M. DEPREZ François – Mme DOYEN-CHAPPE Magali – M. AKA Alain - Mme DURAND Emmanuelle - M. PARIS René - Mme COLAS-MARTIN Gaëlle - LAVIGNE Sandrine - MERIC Muriel – M. MARTINEZ Harold

EXCUSES : M. COMBES Laurent - CALIZ Serge - GROS André - LOUMAGNE Pierre-Albert – JOST Jean-Marc (pouvoir à Emmanuelle DURAND) - Mme SENTENAC Anne-Sophie

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MERIC Muriel.

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 29 novembre 2016 (CLECT) N° 2017 01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 2015/44 du 8 septembre 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Louge et du Touch, approuvant la modification des statuts et les transferts de compétences à compter du 1^{er} Janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2016, portant extension de compétences Accueils Péri-scolaires, Accueils de Loisirs extra-scolaires et TAP,

Vu le rapport de la CLECT, réunion en séance du 23 Mars 2016 ;

Vu l'avis du Conseil Communautaire approuvant le rapport de la CLECT en date du 13 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 24/05/2016 indiquant un montant provisoire pour les attributions de compensation dans l'attente de l'évaluation définitive du transfert de la compétence accueils de loisirs péri – extrascolaires et TAP

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT, dans sa séance du 23 Mars 2016 a approuvé les montants des nouveaux transferts de charges induits par le transfert des compétences Accueils Péri-scolaire, Accueils de Loisirs extra-scolaire et TAP.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la Louge et du Touch a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communs membres.

La CLECT doit donc une obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

M. Le Maire, expose que le 29 novembre 2016, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a adopté à l'unanimité son rapport définitif concernant l'évaluation des charges transférées des compétences : Accueils Péri-scolaires, Accueils de loisirs extra-scolaires et TAP.

Ce rapport doit faire l'objet d'un accord de tous les conseils municipaux.

Considérant, la nécessité de se prononcer sur le rapport final de la CLECT relatif aux transferts de charges.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 29 novembre 2016 pour un montant de 304 284 €.
- D'arrêter à 3 862 € le montant annuel à déduire de l'attribution de la compensation 2016

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, les propositions ci-dessus.

Fusion de la Communauté de Communes du Canton de Cazères, de la Communauté de Communes Louge et Touch et de la Communauté de Communes du Savès – Election des conseillers communautaires

N° 2017 02

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-6-2,
VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,
VU l'arrêté du préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Canton de Cazères, de la Communauté de Communes Louge et Touch et de la Communauté de Communes du Savès
VU l'arrêté du préfectoral du 16 décembre 2016 constatant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur de Garonne,
CONSIDERANT que la Commune de SAINT-ELIX LE CHATEAU dispose de moins de 1000 habitants,
CONSIDERANT que la Commune de SAINT-ELIX LE CHATEAU disposera au sein du conseil communautaire de l'EPCI issu de la fusion de 2 sièges,
CONSIDERANT que les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal,

Ainsi sont désignés :

DEPREZ François	Le Maire
DOYEN CHAPPE Magali	Le 1 ^{er} adjoint

Mme DOYEN CHAPPE informe l'assemblée qu'elle ne souhaite pas être déléguée au sein du conseil communautaire de l'EPCI issu de la fusion et présente à l'assemblée un courrier portant sa démission. L'assemblée prend acte de sa décision.

Ainsi sont désignés :

DEPREZ François	Le Maire
AKA Alain	Le 2^{ème} adjoint

Approbation des statuts du SDEHG

N° 2017 03

Vu les statuts du SDEHG en vigueur,
Vu la délibération du comité du SDEHG du 3 octobre 2016 approuvant modification de ses statuts,
Vu l'article L5211-17 du CGCT,
Considérant que le SDEHG, par délibération de son comité du 3 octobre 2016, a approuvé la modification de ses statuts,

Considérant que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,
Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,
le Conseil municipal approuve la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 3 octobre 2016 et figurant en annexe à la présente délibération.
La présente délibération annule et remplace celle en date du 21/11/2016 en raison d'une erreur matérielle concernant la production de l'annexe.

Opposition au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, à la communauté de communes Cœur de Garonne

N° 2017 04

Monsieur le Maire rappelle la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code

Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité » (entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017).

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, décide à l'unanimité :

Article 1 : de s'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes Coeur de Garonne

Article 2 : de demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

Questions diverses :

- Point sur la fusion des Communauté des Communes
- Dissolution du Syndicat des fêtes et Loisirs
- Gouter du village (distribution invitation + agenda).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et au registre ont signé tous les membres.

DEPREZ François		LAVIGNE Sandrine	
DOYEN-CHAPPE Magali		COLAS MARTIN Gaëlle	
AKA Alain		LOUMAGNE Pierre-Albert	
COMBES Laurent		JOST Jean-Marc	
GROS André		MERIC Muriel	
CALIZ Serge		MARTINEZ Harold	
DURAND Emmanuelle		ABRIBAT SENTENAC Anne-Sophie	
PARIS René			